

Procès-verbal de séance
Réunion du conseil communautaire
Mardi 13 septembre 2022 à Reyvroz

Délégués présents avec droit de vote :

<u>La Forclaz</u> :	GRENAT Maryse (DT)
<u>La Baume</u> :	MENOUD Jean-François (DT)
<u>La Vernaz</u> :	HAUTEVILLE Laurent (DT)
<u>Le Biot</u> :	TOURNIER Henri-Victor (DT)
<u>La Côte d'Arbroz</u> :	MUFFAT Sophie (DT)
<u>Essert-Romand</u> :	MUFFAT Jean-François
<u>Seytroux</u> :	MORAND Jean-Claude (DT)
<u>Montriond</u> :	DENNÉ Jean-Claude et MUFFAT Michel
<u>Morzine</u> :	TROMBERT Fabien, DUPIEUX Gilbert, MARULLAZ Aube, BUET Manuelle, VOIRIN Pierre et ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth
<u>Les Gets</u> :	VINET Philippe, MARTEL Mireille et MUTILLOD Christophe
<u>St Jean d'Aulps</u> :	CHALENCON William, VERMANT Rebecca et COTTET Sophie
<u>Reyvroz</u> :	LOMBARD Gérald (DT)
<u>Lullin</u> :	DEGENEVE Alain et VUATTOUX Rémy
<u>Vailly</u> :	TRABICHET Yannick
<u>Bellevalx</u> :	VUAGNOUX Jean-Louis, BERNAZ Célia et REY Emmanuel

Procurations :

CASTEX Margaux (Morzine) à BUET Manuelle (Morzine)
GIROD Jean-Marc (Vailly) à TRABICHET Yannick (Vailly)

Délégués excusés :

CASTEX Margaux (Morzine) et GIROD Jean-Marc (Vailly)

Délégués présents sans droit de vote :

GREVAT Jérôme (DS Essert-Romand), GALLAY Cyrille (DS La Forclaz), BOYAT Sylvie (DS Seytroux) et CORNIER Andrée (DS Reyvroz)

Autres personnes présentes :

PUGIN-BRON Stéphane (Directeur), MONTET Charles-Henri (responsable administratif et financier), BAILLEUX Jean-François (responsable Urbanisme), CAZENAVE Marion (chargée de mission Agriculture et espaces naturels) et GLEIZES Lidwine (responsable Déchets)

Secrétaire de séance : LOMBARD Gérald

Date de convocation : 7 septembre 2022

1- Approbation du procès-verbal de séance de la réunion du 26 juin 2022

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de séance de la réunion du 26 juin 2022.

2- Présentation du nouveau conseiller communautaire de Montriond

Monsieur Michel MUFFAT (La Ranche), conseiller communautaire de la commune de Montriond, ayant démissionné de son poste de conseiller municipal de Montriond, il ne peut plus être membre du conseil communautaire.

Le conseil municipal de Montriond du 6 septembre 2022 a modifié le tableau d'ordre des élus municipaux ce qui conduit Monsieur Michel MUFFAT (La Glière) à devenir le nouveau conseiller communautaire de la commune.

3- GEMAPI

3.1 Point sur le contrat de rivières des Dranses

Monsieur Gil THOMAS, vice-président du SIAC en charge du contrat des Dranses et de l'est lémanique, fait un point d'avancement sur deux aspects du contrat :

- les opérations de restauration de la Dranse de Morzine : ces opérations concernent 3 secteurs (Les Dérèches, Le Vernay-Bron et La Vignette). L'objectif est de restaurer les fonctionnalités morphologiques de la Dranse de Morzine. Le coût estimatif est de 2 390 000 € HT. Les financements attendus sont de l'ordre de 80 % (50 % de l'Agence de l'Eau et 30 % du CD74). Le coût à charge de la CCHC avoisinerait donc les 478 000 €.
- les systèmes d'endiguement : il sera rappelé la notion de système d'endiguement avant une présentation des systèmes existants sur le Haut-Chablais ainsi qu'une proposition des systèmes à conserver et à rénover dans le cadre du contrat des Dranses. Il est notamment proposer de conserver les 4 systèmes suivants :
 - Torrent du Sous-Saix : digue des Prodains rive gauche
 - Torrent du Sous-Saix : merlon des Prodains rive droite et rive gauche
 - Dranse de Morzine : merlon du Palais des Sports rive gauche
 - Dranse de Morzine : digue des Prés

Monsieur Gil THOMAS propose aux membres du conseil communautaire de fixer une date pour l'organisation d'une réunion publique visant à informer la population des travaux qui vont être réalisés. Cette réunion aura lieu le 18 octobre 2022 à 19h au Palais des Sports de Morzine.

3.2 Avenant n°1 à la convention de délégation passée avec le SIAC

Stéphane PUGIN-BRON rappelle aux membres du conseil communautaire qu'une convention a été passée avec le SIAC afin de lui confier une partie de la compétence GEMAPI. Il propose, conformément aux dispositions prévues et à la demande du SIAC, de passer un avenant n° 1 à cette convention afin d'annexer à celle-ci une fiche opérationnelle de conduite des opérations de restauration et entretien des boisements de berges, bois mort et des plantes invasives (jointe en annexe). Cette fiche permet de préciser notamment, contractuellement, les éléments suivants :

- le contenu technique de l'opération (consistance, nature et descriptif des travaux ...)
- l'estimation des coûts prévisionnels,
- les taux de subventionnements attendus ou estimés,
- la tolérance consentie par l'autorité délégante vis-à-vis des coûts estimatifs,
- la durée et les périodes de réalisation des travaux ainsi que la programmation prévisionnel des flux financiers entre les parties,
- les modalités de portage de la trésorerie,
- les modalités d'association des représentants de l'autorité délégante aux réunions de chantier et opérations de réception.

La décision des chantiers à réaliser appartient exclusivement à la CCHC qui déclenchera le chantier à mener par le SIAC au nom et pour le compte de la CCHC en fonction des priorités et des urgences à traiter décidées par la CCHC.

Gil THOMAS souligne qu'un marché public à bons de commande a été attribué par le SIAC. Pour qu'une intervention soit réalisée, un formulaire doit être complété et transmis au SIAC.

Fabien TROMBERT s'interroge sur les délais d'intervention du SIAC. Gil THOMAS indique que cela peut aller vite si tout le monde est réactif.

Christophe MUTILLOD se demande si on est en droit d'intervenir sur un terrain privé à la place d'un propriétaire en cas d'inaction de sa part. Gil THOMAS souligne que cela est possible en cas d'urgence et si l'intervention répond à un intérêt collectif.

Jean-Claude MORAND aimerait savoir si la CCHC aura toujours la possibilité d'intervenir sans passer par le SIAC. Gil THOMAS précise que oui mais que l'intervention sera alors à sa charge.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la fiche opérationnelle de conduite des opérations de restauration et entretien des boisements de berges, bois mort et des plantes invasives et approuve l'avenant n° 1 à la convention de délégation de la compétence GEMAPI passée entre la CCHC et le SIAC, qui ajoute en annexe n° 2 la fiche opérationnelle précitée.

4- Urbanisme : approbation du PLUi-H et abrogation des cartes communales de La Baume, Essert-Romand, La Forclaz, Seytroux et Vailly

Suite à la demande par courriel d'un conseiller communautaire et conformément à la réglementation, Monsieur le Président demande si les conseillers communautaires souhaitent procéder à un vote à bulletin secret pour l'approbation du PLUi-H. Par 4 voix pour et 23 contre, le Conseil rejette cette proposition. Le vote se déroulera donc à main levée.

Stéphane PUGIN-BRON invite les élus qui le souhaitent à quitter la séance s'ils considèrent que leur participation au débat et au vote pourrait être représentative d'un conflit d'intérêt.

Fabien TROMBERT rappelle que le PLUi-H qui est soumis à l'approbation du conseil ce soir n'est pas figé et qu'il sera amené à être modifié et révisé. Personnellement, il préfère se retirer.

Fabien TROMBERT, Gilbert DUPIEUX et Henri-Victor TOURNIER quittent la séance. Madame Yannick TRBICHET, Vice-présidente en charge de l'urbanisme, est désignée Présidente de séance en l'absence du Président.

Élisabeth ANTHONIOZ-TAVERNIER aimerait avoir des précisions sur la notion de conflit d'intérêt. Stéphane PUGIN-BRON souligne qu'il appartient à chaque élu de prendre ses responsabilités. Christophe MUTILLOD trouve ubuesque que le Président ne participe pas à l'approbation du PLUi-H, et se demande ce que vont en penser les administrés. Stéphane PUGIN-BRON précise que, compte tenu de ce qui s'est passé dans la presse, le Président a trouvé préférable ne prendre part ni au débat, ni au vote.

Intervention de Yannick TRBICHET, Vice-présidente en charge de l'urbanisme

« Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, Cher(e)s collègues,

Voilà plus de 6 ans, sous l'impulsion de Jacqueline GARIN alors Présidente, le conseil communautaire s'est engagé dans l'élaboration d'un PLUi pour les 15 communes du Haut-Chablais. Depuis 2020, j'ai repris ce dossier à la suite de Gérard BERGER. Avant de vous présenter un résumé du travail effectué, je souhaite remercier toutes celles et ceux qui ont contribué à l'élaboration de ce document, en particulier le cabinet Epode, le service aménagement de la DDT, le service Urbanisme de la CCHC et les interlocuteurs privilégiés des 15 communes de notre territoire. Je veux aussi saluer le travail et l'engagement des élus communautaires et élus communaux représentés dans le COP15.

Le document qui est soumis à votre approbation est perfectible, il évoluera avec les projets que vous conduirez, il devra s'adapter aux enjeux environnementaux et climatiques, et répondre au cadre réglementaire en perpétuel mouvement.

Chaque commune, par l'intermédiaire de ses représentants, a pu traduire dans le PLUi une stratégie de développement et un projet politique, en conformité avec la législation et les prescriptions, en particulier du SCOT. Je n'ignore pas les frustrations, les insatisfactions et les contestations qui se sont manifestées et qui se manifesteront encore. Lorsque cela a été nécessaire, et lorsque j'en ai eu connaissance, j'ai pris mes responsabilités afin que soit toujours préservé l'intérêt général. Je suis convaincue que les enjeux démographiques, économiques, environnementaux, sociaux auxquels nous devons faire face ne seront relevés qu'avec plus de cohésion, de solidarité et de complémentarité.

Le Haut-Chablais est un territoire dynamique, personne n'en doute, à nous d'en faire un territoire innovant, attractif et durable.

Je vous remercie. »

Avant le vote sur l'approbation du PLUi-H par les membres du conseil communautaire, les maires des communes d'Essert-Romand, de Seytroux, de Saint Jean d'Aulps, de La Côte d'Arbroz, de La Baume et de Bellevaux expriment des demandes de corrections du PLUi-H suite à la réception du dossier. Ces demandes sont les suivantes :

- pour la commune d'Essert-Romand :
 - lieu dit « Sur les Bizières » : les terrains classés en zone A au document d'arrêt du 14 septembre 2021 ont été classés en zone UX pour 10 000 m² environ. Ces terrains sont à remettre en zone A en totalité,
- pour la commune de Seytroux :
 - retirer ou resserrer les périmètres de bâti d'intérêt patrimonial ou architectural,
 - corriger les parcelles erronées dans l'inventaire des changements de destination,
 - Monsieur Jean-Claude MORAND rappelle que ces demandes ont été formulées par délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2021,
- pour la commune de Saint Jean d'Aulps :
 - remettre en zone constructible UH les parcelles A2252 (pour partie), A2253, A2254 sur Les Onchets. Ces parcelles étaient classées en zone UH au document d'arrêt du 14 septembre 2021.
- pour la commune de La Côte d'Arbroz :
 - remettre en zone constructible UC la parcelle A3950 (pour partie), sur Le Char des Bouts. Cette parcelle était classée en zone UC au document d'arrêt du 14 septembre 2021.
- pour la commune de Baume :
 - mettre en zone agricole A la parcelle D280 (pour partie) sur les Geydets.
 - mettre en zone constructible UH la parcelle D313 sur les Geydets,
- pour la Commune de Bellevaux :
 - réduire l'ER 145 à 30 m de rayon autour de la Chapelle des Mouilles en lieu et place des 35 m.

Christophe MUTILLOD souligne que plusieurs erreurs matérielles avaient été repérées sur la commune des Gets. Il précise que les élus n'ont pas toujours été très agréables avec les bureaux d'études mais que ces erreurs ont été corrigées, et se demande si toutes les communes ont mené ce travail.

Yannick TRABICHET estime qu'il faut être indulgent avec EPODE. Elle rappelle qu'il y a eu beaucoup d'allers-retours et que ce n'a pas dû être toujours facile pour eux de suivre nos exigences et observations.

Emmanuel REY comprend que des erreurs puissent être commises mais considère que les bureaux d'étude ne sont pas là pour dire aux communes ce qu'il faut faire. Yannick TRABICHET tient à signaler que les bureaux d'étude n'ont aucun intérêt à orienter les communes.

Yannick TRABICHET souligne qu'elle a beaucoup appris en matière d'urbanisme grâce à EPODE, au service de la CCHC mais aussi grâce aux services de l'État. Elle le redit, le PLUi-H n'est pas gravé dans le marbre et fera l'objet de modifications ultérieures.

Aube MARULLAZ tient à remercier Jean-François BAILLEUX et son service pour le travail accompli.

Élisabeth ANTHONIOZ-TAVERNIER tient également à remercier les services et les communes pour le travail accompli. Ayant travaillé sur le PLUi-H lors de son précédent mandat, elle a toujours été plutôt positive. Par contre, n'ayant jamais été invitée à participer à l'élaboration du document depuis que l'équipe municipale a été renouvelée, elle ne peut donc pas voter pour ce soir.

Jean-Louis VUAGNOUX tient à faire part de son doute sur la capacité d'accueillir notre population permanente au vu des surfaces qui ont été retirées. Il regrette également la différence entre les arrêts de 2020 et de 2021 au regard de ce que la commune de Bellevaux a perdu.

Philippe VINET annonce que la commune des Gets a identifié quelques erreurs de graphisme plus un point du règlement qui fait débat au sein de la municipalité. Toutefois, la rectification pourra attendre la prochaine modification.

Emmanuel REY indique qu'il a un vrai souci avec le PLUi-H depuis les articles parus dans la presse au sujet du Président. Il précise que sa confiance envers lui a complètement disparu. Il refuse de voter pour ce soir car cela reviendrait selon lui à s'associer à cette affaire.

Jean-Claude DENNÉ souligne que, comme les élus des Gets, il a constaté des erreurs dans le règlement et sur les cartes. Il n'a pas souhaité demander des rectifications maintenant car cela peut attendre la prochaine modification du PLUi-H. Par contre, compte tenu du coût de la prestation d'EPODE, il estime qu'ils auraient pu assister davantage la CCHC.

Jean-François BAILLEUX informe les membres du conseil de la nécessité de procéder à l'abrogation des cartes communales (La Baume, Essert-Romand, La Forclaz, Seytroux et Vailly). Il souligne que ces cartes restent en vigueur tant que le PLUi-H n'est pas opposable, ce qui ne sera le cas qu'un mois après le dépôt du dossier en Préfecture. Il précise que les communes ont toujours la possibilité de surseoir à statuer tant que le PLUi-H n'est pas opposable.

Il précise également qu'il sera proposé au conseil communautaire, lors d'une prochaine réunion :

- l'approbation du zonage assainissement non collectif, de compétence CCHC,
- l'instauration du Droit de Préemption Urbain (si le PLUIH est approuvé), de compétence communautaire également.

Il ajoute que les 15 conseils municipaux et le SIVU de la Vallée d'Aulps devront eux aussi délibérer individuellement sur l'approbation du zonage d'assainissement volet eaux pluviales et volet eaux usées, de leur compétence. Les projets de délibération ainsi que les plans seront transmis prochainement par le service Urbanisme.

Le conseil communautaire, avec 24 votes pour et 3 votes contre (Élisabeth ANTHONIOZ-TAVERNIER, Emmanuel REY et Sophie COTTET), approuve le PLUi-H et l'abrogation des cartes communales.

5- Marchés publics : restructuration du centre de vacances de Chelles à Saint Jean d'Aulps

Stéphane PUGIN-BRON rappelle aux membres du conseil communautaire qu'une consultation a été lancée le 16 mai 2022 pour la restructuration du centre de vacances de Chelles à Saint Jean d'Aulps en vue de la création de logements saisonniers. Lors de la réunion du 28 juin 2022, le conseil communautaire avait souhaité mener une négociation avant attribution du marché car certains lots dépassaient largement l'estimation du maître d'œuvre. Après négociation, il propose, sur avis favorable du bureau, d'attribuer les lots suivants :

- Lot n° 1 – Désamiantage – Déplombage
 - Attributaire : SFTP
 - Montant de l'offre : 50 000,00 € HT
- Lot n° 2 – Démolition
 - Attributaire : GROPPi
 - Montant de l'offre : 99 400,00 € HT
- Lot n° 3 – Terrassement – VRD
 - Attributaire : GROPPi
 - Montant de l'offre : 135 600,00 € HT
- Lot n° 4 – Démolition intérieure – Gros œuvre
 - Attributaire : BATI CHABLAIS
 - Montant de l'offre : 460 432,45 € HT
- Lot n° 5 – Charpente – Couverture – Zinguerie
 - Attributaire : TOITS ET CHARPENTE DOMENGET
 - Montant de l'offre : 432 520,50 € HT
- Lot n° 6 – Etanchéité
 - Attributaire : ETANCHEITE DES 2 SAVOIE
 - Montant de l'offre : 18 408,58 € HT
- Lot n° 7 – Menuiseries extérieures bois
 - Attributaire : VERGORI ET FILS
 - Montant de l'offre : 73 227,00 € HT
- Lot n° 8 – Serrurerie
 - Attributaire : ROGUET SERRURERIE
 - Montant de l'offre : 60 448,00 € HT
- Lot n° 9 – Isolation par l'extérieur
 - Attributaire : PLANTAZ Georges
 - Montant de l'offre : 60 338,85 € HT

- Lot n° 10 – Menuiseries intérieures bois
 - Attributaire : AMENAGEMENT CREATION
 - Montant de l'offre : 119 107,20 € HT
- Lot n° 11 – Cloisons – Doublages
 - Attributaire : SEDIP
 - Montant de l'offre : 127 732,50 € HT
- Lot n° 12 – Peinture intérieure
 - Attributaire: PLANTAZ Georges
 - Montant de l'offre : 59 661,15 € HT
- Lot n° 13 – Carrelage
 - Attributaire: BOUJON Denis
 - Montant de l'offre : 30 959,00 € HT
- Lot n° 14 – Revêtements de sols souples
 - Attributaire: CHABLAISIENNE DE REVETEMENTS
 - Montant de l'offre : 52 034,00 € HT
- Lot n° 16 – Électricité
 - Attributaire : STECH ELEC
 - Montant de l'offre : 323 289,00 € HT

Il souligne que deux offres devraient arriver pour le lot n° 15 (chauffage / ventilation) vers le 20 septembre et qu'une nouvelle délibération devra être prise pour l'attribution de ce lot.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'attribution des lots conformément à la proposition qui lui a été faite et autorise Monsieur le Président à signer les pièces constitutives du marché.

6- Environnement

6.1 PAEC – approbation du dossier de renouvellement

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que le SIAC a été mandaté par ses EPCI membres pour porter le renouvellement du PAEC 2023-2027. Il précise que le COPIL du PAEC, réuni le 05/09/2022, a émis un avis favorable sur le projet de PAEC dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- une ouverture du dispositif sur des zones à enjeux environnemental :
 - des zones correspondantes aux priorités 1 de l'État : Site Natura 2000, APPB, zone du Plan National d'Action pour la préservation de l'Azuré, surfaces exploitées par des groupements pastoraux,
 - des zones correspondantes aux priorités 2 de l'État et aux priorités du SCOT du Chablais : Les zones humides, les corridors écologiques, les réservoirs de biodiversité classe 1, les espaces agricoles relais des réservoirs de biodiversité,
- une ouverture de 5 MAEC correspondantes à ces zones à enjeux :
 - maintien des surfaces herbagères et pastorales,
 - maintien des surfaces pastorale avec plan de gestion,
 - gestion des zones humides,
 - protection des espèces,
 - maintien de l'ouverture,
- une proposition de financement de ces MAEC :
 - par le FEADER à 80 % et par l'État à 20 % pour les zones Natura 2000 et APPB, les surfaces exploitées par les groupements pastoraux, les Zone Humides, les corridors et les réservoirs de biodiversité,
 - par le FEADER à 80 % et par le SIAC à 20 % pour les zones pastorales complémentaires, sous réserve du cofinancement de l'État sur les zones d'enjeux de priorité supérieur, et sous réserve des conditions de financement de l'animation qui seront publiées dans un prochain appel à projet,
- un volume de MAEC total de 3 700 000 € sur le Chablais de 2023 à 2027,
- un cofinancement du SIAC pour les MAEC de 285 000 € sur 5 ans, avec la possibilité de le reporter sur des zones à enjeux de priorité supérieure qui ne seraient pas retenues par l'Etat après instruction, et la possibilité de l'ajuster selon les règles de financement de l'animation qui seront publiées.

Yannick TRABICHET s'interroge sur les conséquences éventuelles du désengagement de la Région sur les zones Natura 2000. Marion CAZENAVE précise que cela n'a pas d'incidence car la Région ne finance pas les MAEC.

William CHALENCON, intéressé à l'affaire, ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le projet de PAEC qui lui a été présenté et autorise le SIAC à déposer le dossier de candidature.

6.2 Pédagogie à l'environnement – passation d'une convention avec l'Éducation Nationale

Pour mettre en place les actions du livret pédagogique CCHC dans les écoles du territoire, l'Éducation Nationale propose la mise en place d'une convention qui se calque sur celle mise en place sur la CCPEVA. La convention précise les modalités d'intervention de la CCHC dans les écoles pour :

- promouvoir et sensibiliser au tri sélectif,
- valoriser et protéger les espaces naturels,
- comprendre et respecter l'agriculture de montagne,
- promouvoir la démarche de développement durable,
- éduquer à la citoyenneté,
- développer et valoriser son action culturelle.

L'ensemble des actions sont définies, suivies et évaluées par un comité de pilotage composé de l' élu référent de la CCHC en charge de l'action pédagogique (Gérald LOMBARD), des techniciens de la CCHC, du conseiller action culturelle et politiques interministérielles de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de l'Inspecteur de l'Éducation nationale (ou son représentant) et du Directeur académique des services de l'Éducation nationale (ou son représentant).

Cette convention devra être effective pour septembre 2022 et pour une durée de 3 ans. Le Bureau du 5 août a donné un avis favorable à cette convention,

Aube MARULLAZ souligne que la DRAC regrette que cette convention soit passée avec l'Education Nationale sans concertation préalable avec les services de la DRAC.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer cette convention.

6.3 Natura 2000 : demande de subvention pour l'animation 2023

Marion CAZENAVE propose aux membres du conseil communautaire de déposer une demande de subvention au titre du Programme de développement rural Rhône-Alpes 2014-2020 « Animation environnementale des territoires à enjeux » - TO 07.63 pour l'animation NATURA 2000 – 2023 du site du Roc d'Enfer. Le montant des dépenses prévisionnelles s'élève à 40 473 euros TTC :

Nature des dépenses	Montant TTC
Prestations d'animation	4 680,00 €
Frais salariaux	29 827,50 €
Coûts indirects sur frais salariaux (15%)	4 474,12 €
Frais de déplacement au forfait sur frais salariaux (5%)	1 491,38 €
TOTAL	40 473,00 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à déposer une demande de subvention à hauteur de 100 % (État et Union Européenne) et à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

Marion CAZENAVE rappelle que l'animation des sites Natura 2000 a été déléguée aux Régions mais que la Région Auvergne Rhône-Alpes ne souhaite plus financer cette animation. A partir de 2024, il n'y aura a priori plus de financement européen et le financement régional est incertain.

7- Transport scolaire : approbation du règlement relatif au fonctionnement du service et à la discipline

Stéphane PUGIN-BRON souligne que, suite à une délibération de la Région du 25 mai 2022, un nouveau règlement régional des transports scolaires en Haute Savoie s'applique pour l'année scolaire

2022/2023. En tant qu'AO2, la CCHC doit appliquer les nouvelles directives via un nouveau règlement intérieur.

Ce document détaille les bonnes pratiques entre le domicile et l'établissement scolaire, il ne se substitue pas aux dispositions du code des transports mais le complète. La discipline est renforcée permettant d'appliquer des restrictions d'accès dans les transports en raison de comportements inciviques.

L'inscription au transport scolaire entraîne l'acceptation du présent règlement de discipline, qui rappelle les règles élémentaires à respecter aux points d'arrêt, à l'intérieur et aux abords immédiats des véhicules de transport.

Ce règlement doit être connu, compris et appliqué dès la remise de la carte aux élèves et à leurs parents. En contrepartie, il relève également du devoir et de la responsabilité du transporteur de remplir ses obligations et de faire appliquer ce règlement.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le nouveau règlement relatif au fonctionnement du service de transport scolaire.

8- Personnel

8.1 Urbanisme : création d'un poste d'instructeur pour accroissement temporaire d'activité

Stéphane PUGIN-BRON informe les membres du conseil communautaire qu'Élodie GAZULL, qui occupe un des deux postes d'institutrices depuis novembre 2019, vient d'annoncer son départ au 31 octobre 2022 pour un poste d'aménagement dans une collectivité proche de Lyon. Il convient donc de créer un poste d'instructeur en CDD de 1 an à compter du 1^{er} octobre 2022 afin de permettre un tuilage (sous réserve qu'un recrutement puisse être réalisé avant le départ d'Élodie).

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la création de cet emploi.

8.2 Urbanisme : création d'un poste d'assistant pour accroissement temporaire d'activité

Compte-tenu de la charge de travail actuelle du service urbanisme et des congés annuelles d'une institutrice en septembre, Stéphane PUGIN-BRON propose de créer un poste d'assistant en CDD de 1,5 mois à compter du 15 septembre. Ce poste pourrait être tenu par la secrétaire itinérante remplaçante qui fait actuellement un remplacement au service urbanisme de Morzine et dont le contrat vient à échéance au 31 août. Elle serait encore disponible pour renforcer le service urbanisme au mois de septembre 2022 et possiblement jusqu'à fin octobre.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la création de cet emploi.

9- Finances

9.1 Contribution au FPIC pour 2022 : dérogation à la répartition de droit commun

Stéphane PUGIN-BRON informe les membres du conseil communautaire que le FPIC 2022 du territoire du Haut-Chablais s'élève à 1 667 709 € contre 1 669 370 € en 2020 soit 1 661 € (- 0,1 %). En 2021, il rappelle que le conseil communautaire avait décidé de revenir à la répartition de droit commun mais uniquement pour la part d'augmentation 2021. Il est proposé de conserver cette méthode pour 2022. Le CIF 2022 étant de 36,58 %, la part de diminution imputée à la CCHC est donc de 608 €. La répartition du solde entre les communes s'effectuent ensuite selon le droit commun.

A noter que, s'agissant d'une répartition dérogatoire libre, il y a 2 cas de figure :

- cas 1 : le conseil CCHC délibère à l'unanimité des suffrages exprimés (les abstentions ne sont pas considérées comme suffrages exprimés) : les conseils municipaux n'ont pas à délibérer
- cas 2 : le conseil CCHC délibère à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés : les conseils municipaux doivent approuver la délibération de la CC à la majorité simple. Si un seul conseil vote contre, c'est la répartition de droit commun qui s'applique.

La date limite de délibération du conseil communautaire est le 3 octobre 2022. Le Bureau du 19 août a validé cette répartition :

	FPIC 2018 répartition libre	FPIC 2019 répartition libre	FPIC 2020 répartition libre	FPIC 2021 répartition libre	FPIC 2022 répartition droit commun	FPIC 2022 répartition libre PROPOSITION
CCHC	539 863 €	644 807 €	666 650 €	677 475 €	610 132 €	676 867 €
La Baume	8 689 €	8 689 €	8 689 €	8 880 €	10 893 €	8 869 €
Bellevaux	46 140 €	46 140 €	46 140 €	47 042 €	51 298 €	46 991 €
Le Biot	27 628 €	27 628 €	27 628 €	28 189 €	31 774 €	28 157 €
La Côte d'Arbroz	11 518 €	11 518 €	11 518 €	11 765 €	14 414 €	11 751 €
Essert- Romand	14 668 €	14 668 €	14 668 €	14 975 €	17 433 €	14 958 €
La Forclaz	10 392 €	10 392 €	10 392 €	10 583 €	10 924 €	10 572 €
Les Gets	212 457 €	212 457 €	212 457 €	216 350 €	224 524 €	216 126 €
Lullin	18 713 €	18 713 €	18 713 €	19 095 €	21 772 €	19 073 €
Montriond	47 328 €	47 328 €	47 328 €	48 235 €	52 453 €	48 183 €
Morzine- Avoriaz	452 226 €	452 226 €	452 226 €	460 442 €	477 374 €	459 967 €
Reyvroz	12 269 €	12 269 €	12 269 €	12 505 €	13 488 €	12 492 €
Saint Jean d'Aulps	74 449 €	74 449 €	74 449 €	75 889 €	83 048 €	75 806 €
Seytroux	12 170 €	12 170 €	12 170 €	12 444 €	15 616 €	12 428 €
Vailly	17 595 €	17 595 €	17 595 €	17 997 €	23 417 €	17 974 €
La Vernaz	7 344 €	7 344 €	7 344 €	7 504 €	9 149 €	7 495 €
Total	1 513 449 €	1 618 393 €	1 640 236 €	1 669 370 €	1 667 709 €	1 667 709 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la proposition de répartition qui lui est faite.

9.3 Reversement de la Taxe d'Aménagement 2023

Stéphane PUGIN-BRON rappelle que la loi de finances 2022 a modifié le principe de la taxe d'aménagement et impose aux communes ayant institué cette taxe d'en reverser une fraction à leur intercommunalité. Le conseil du 10 mai 2022, considérant que cette taxe devait prioritairement être affectée à de l'investissement, a décidé de la lier à une évolution des droits ouverts et a délibéré sur les modalités suivantes pour 2022 :

fixation d'un pourcentage de transfert de la TA à la CCHC (10 %) sur la base de la TA perçue en 2021

augmentation des droits ouverts de la quote-part de taxe d'aménagement transféré par la commune (base année n-1) avec une solidarité communes dynamiques-communes moins dynamiques pour qu'aucune commune n'ait, via ce mécanisme, une augmentation des droits ouverts (fonctionnement et investissement) inférieure à 5 %.

Pour 2023 et pour les années suivantes, le bureau propose de conserver le même système que pour 2022, soit un taux de 10 % sur les recettes réelles de l'année n-1.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de fixer un taux de 10 % sur les recettes réelles de l'année n-1 et invite les conseils municipaux des communes membres de la CCHC de prendre une délibération concordante.

9.3 Camping de La Baume : nouveaux tarifs pour l'accueil des travailleurs saisonniers

Stéphane PUGIN-BRON fait part aux membres du conseil communautaire de la proposition du bureau d'augmenter les tarifs de location des emplacements du camping de La Baume à compter de l'hiver 2022/2023 afin de répondre à la hausse des prix de l'énergie (et notamment de l'électricité) et au fait que ces tarifs n'aient pas évolué depuis 3 ans :

- 175 € par camion aménagé, par mois et pour 1 personne (au lieu de 150 € actuellement),
- 210 € par camion aménagé, par mois et pour 2 personnes (au lieu de 185 € actuellement).

Par ailleurs, il propose de fixer également des tarifs à la journée afin de faciliter les calculs lors d'arrivées ou départs en cours de mois :

- 6 € par camion aménagé, par jour et pour 1 personne,
- 7,50 € par camion aménagé, par mois et pour 2 personnes.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve ces tarifs.

9.4 Réseau des bibliothèques : demande de subvention au Conseil Savoie Mont-Blanc pour des actions culturelles

Stéphane PUGIN-BRON rappelle aux membres du conseil communautaire que, chaque année, depuis 4 ans, le réseau des bibliothèques organise des actions d'animation en bibliothèques et dans les établissements scolaires du territoire lors de 2 manifestations qui marquent les 2 grands temps forts de l'action culturelle du Réseau : le festival du conte, en partenariat avec le service des musées, au mois de juillet, et la fête du livre des P'tits Malins, en partenariat avec la Maison des Arts du Léman et les bibliothèques du Bas Chablais, au mois d'octobre. Ces 2 événements sont également l'occasion de créer des outils, de former les personnels des bibliothèques aux techniques d'animation et aux métiers du livre et de consolider une dynamique de territoire. Ces initiatives sont encouragées par Savoie Biblio dans le cadre du soutien à l'action culturelle à rayonnement intercommunal. Il propose donc de demander un soutien financier au Conseil Savoie Mont Blanc pour l'organisation de ces 2 manifestations. Les plans de financement sont les suivants :

- Fête du livre :
 - dépenses TTC 7 200 €
 - Conseil Savoie Mont-Blanc (30%) 2 010 €
 - Conseil Savoie Mont-Blanc - forfait auteur 300 €
 - CCHC 4 890 €
- Festival du conte :
 - dépenses TTC 3 500 €
 - Conseil Savoie Mont-Blanc (30%) 1 050 €
 - CCHC 2 450 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les plans de financement qui lui sont proposés et charge Monsieur le Président de procéder aux demandes de subvention correspondantes.

9.5 Réseau des bibliothèques : demande de subvention au CD74 pour l'étude de programmation

Dans le cadre du Projet Territorial de lecture publique, une étude de programmation portant sur les projets des futures médiathèques / pôles culturels des Gets, de Morzine et de Bellevaux ainsi que le pôle du Jotty, va être menée dès le mois d'octobre. Cette étude a pour objectif de donner de la cohérence aux projets pressentis et d'en étudier la complémentarité.

Le coût global estimé s'élève à 55 550 € HT. Le CD74 propose un soutien financier à cette étude dans le cadre du dispositif du SIC (soutien à l'investissement culturel). C'est dans ce contexte qu'une demande de subvention est sollicitée ce jour à hauteur de 80 % soit 44 440 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, sollicite le CD74 pour le versement d'une aide à hauteur de 80 % du coût de l'étude.

9.6 Rencontres de l'alimentation durable : versement d'une subvention à la CPIE Chablais Léman

Du 1er au 6 octobre 2022, le CPIE Chablais Léman organise les 2ème rencontres de l'alimentation durable dans le Chablais avec des actions se déroulant sur le Haut-Chablais :

- le 2 octobre : plusieurs fermes du Haut-Chablais participeront au circuit « visite à la ferme »,

- le 5 octobre : un atelier cuisine se déroulera avec Frédéric MOLINA du Moulin de Léré, seul chef étoilé du Chablais,
- le 6 octobre : l'opération « Menu 2 fois Bon » autour de la restauration collective se tiendra à Morzine.

Le Bureau du 24 juin a proposé d'octroyer une aide de 1 000 € pour financer ces rencontres (la CCPEVA participe à hauteur de 2 500 € et Thonon Agglo à hauteur de 1 000 €).

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le versement de cette subvention.

9.7 Culture : versement d'une subvention complémentaire à l'Association de la Musique Mécanique

Stéphane PUGIN-BRON fait part aux membres du conseil communautaire de la demande de subvention exceptionnelle faite par l'Association de la Musique Mécanique au titre des festivités liées au 40ème anniversaire du musée. Il propose, après avis favorable du bureau communautaire, de lui attribuer une subvention de 2 000 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le versement de cette subvention.

9.8 Convention pour le financement d'une thèse universitaire

Stéphane PUGIN-BRON rappelle que le conseil communautaire, lors de sa réunion du 10 mai 2022, avait donné un accord de principe pour le financement d'une thèse à l'université de Savoie portant sur les hameaux et villages abandonnés de montagne au cours du XXème siècle puis leur réappropriation en ce début de XXIème siècle. Les autres partenaires (CSMB, CCPEVA, CAUE74 et 73, SIAC) ayant également donné leur accord, il convient désormais d'autoriser le Président à signer une convention de financement avec l'Université Savoie Mont-Blanc pour attribuer la somme de 16 700 € (5 500 € en 2022, 5 500 € en 2023 et 5 700 € en 2024).

Le conseil communautaire, à l'unanimité (Manuelle BUET et Margaux CASTEX s'abstiennent), approuve le financement de la thèse dans les conditions qui lui ont été présentées.

9.9 Budget principal : décision modificative n° 2

Charles-Henri MONTET fait part aux membres du conseil communautaire de la nécessité de passer une décision modificative n° 2 afin de prévoir des crédits supplémentaires au service Urbanisme :

- Dépenses de fonctionnement
 - 022 Dépenses imprévues - 33 500,00 €
 - 023 Transfert en section d'investissement + 33 500,00 €
- Dépenses d'investissement
 - 202-57 Élaboration PLUi-H + 40 000,00 €
- Recettes d'investissement
 - 10222 FCTVA + 6 500,00 €
 - 021 Prélèvement fonctionnement + 33 500,00 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

9.10 DDVA : nouveaux tarifs pour la billetterie

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve de nouveaux tarifs pour la billetterie du DDVA :

- Carte enfant à l'année : 5,00 € TTC
- Entrée adulte « Pass Découverte » : 5,60 € TTC
- Atelier dégustation bière 20,00 € TTC
- Location chalet de Noël pour vente de produits locaux : 50,00 € TTC
- 1 entrée gratuite durant l'hiver 2022/2023 pour les travailleurs saisonniers

9.11 Musées de Bellevaux : nouveaux tarifs pour la billetterie

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve de nouveaux tarifs pour la billetterie des musées de Bellevaux :

- Entrée adulte « Pass Léman » billet combiné : 5,60 € TTC
- Entrée adulte « Pass Léman » jardin alpin : 3,20 € TTC

- Entrée adulte « Pass Découverte » : 3,20 € TTC
- 1 entrée gratuite durant l'hiver 2022/2023 pour tous les travailleurs saisonniers

10- Questions diverses

Élisabeth ANTHONIOZ-TAVERNIER souligne qu'elle a récemment rencontré la représentante de Châtel au conseil d'administration de l'EPHAD du Haut-Chablais et elle propose d'adopter une motion afin de soutenir la création d'un poste de Directeur pour l'établissement et le non rattachement de l'EPHAD aux Hôpitaux du Léman.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte cette motion.

Prochaine réunion : le conseil communautaire, à l'unanimité, décide que les prochaines réunions auront lieu le 11 octobre 2022 à 18h à Morzine et le 15 novembre 2022 aux Gets.

Au Biot, le 19 septembre 2022

Le Président
Fabien TROMBERT



Le secrétaire de séance
Gérald LOMBARD

A large, handwritten signature in black ink, which appears to be 'Gérald Lombard', is written over the printed name. The signature is fluid and extends across the width of the text area.